



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ORIENTALES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer**  
Service Aménagement  
Unité Connaissance des Territoires  
et Aménagement Durable

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SA/2020 342-001**

portant ouverture de l'enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de la commune de Banyuls-sur-Mer pour le projet d'aménagement du belvédère du Cap Rédéris

-----  
Le préfet des Pyrénées-Orientales,

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Etienne STOSKOFF en qualité de Préfet des Pyrénées-Orientales ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du Code de l'environnement ;

Vu les décrets n° 2020-545 du 11 mai 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la liste annuelle d'habilitation des commissaires enquêteurs pour le département des Pyrénées-Orientales pour l'année 2020 ;

Vu la décision n° E20000080/34 de Madame le Président du Tribunal Administratif de Montpellier en date du 23 octobre 2020 désignant Monsieur Bernard KIBKALO, en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu la délibération n° CP20161010N\_5 de la Commission permanente du Conseil départemental des Pyrénées-Orientales du 10 octobre 2016 autorisant à solliciter l'ouverture par le préfet des enquêtes réglementaires prévues par la législation en vigueur ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BUFIC/2017011-0003 du 11 janvier 2017 déclarant d'utilité publique les travaux de renforcement de chaussée et de mise en sécurité de la RD 914 entre Banyuls-sur-Mer et Cerbère ;

Vu l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° DREAL-DBMC-2017-292-001 du 19 octobre 2017 relatif aux mesures compensatoires des travaux de renforcement de chaussée et de mise en sécurité de la RD 914 entre Banyuls-sur-Mer et Cerbère ;

Vu l'évaluation des incidences du projet de rectification de la RD 914 sur les sites Natura 2000 d'avril 2013 ;

Vu l'avis de l'Autorité environnementale n° Ae 2016-016 sur le renforcement de la chaussée et mise en sécurité de la RD 914 entre Banyuls-sur-Mer et Cerbère ;

Vu le mémoire en réponse du Conseil départemental des Pyrénées-Orientales à l'avis de l'Autorité environnementale en mai 2016 ;

Vu le dossier transmis par Madame la Présidente du Conseil départemental des Pyrénées-Orientales, maître d'ouvrage du projet, en date du 3 août 2020 ;

Vu le compte rendu de la réunion d'examen conjoint qui s'est déroulée le 10 novembre 2020 ;

Considérant que l'aménagement du belvédère du Cap Rédéris sur la commune de Banyuls-sur-Mer constitue une mesure compensatoire paysagère du projet de renforcement de la chaussée et mise en sécurité de la RD 914 entre Banyuls-sur-Mer et Cerbère ;

Considérant que le Plan local d'urbanisme de la commune de Banyuls-sur-Mer doit être modifié par une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;

Considérant que la déclaration de projet doit faire l'objet d'une enquête publique portant à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de la commune de Banyuls-sur-Mer qui est la conséquence de la déclaration de projet ;

Considérant que la consultation préalable des services, des collectivités, s'est déroulée selon les dispositions de l'article L.153-54 du Code de l'urbanisme ;

Considérant que le dossier d'enquête est jugé régulier et complet ;

Considérant que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête publique ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.123-9 du Code de l'environnement, la durée de l'enquête est réduite à quinze jours pour ce projet ayant déjà fait pas l'objet d'une évaluation environnementale dans le cadre du renforcement de chaussée et de mise en sécurité de la RD 914 entre Banyuls-sur-Mer et Cerbère ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales ;

## **ARRÊTÉ:**

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de l'arrêté, dates et durée de l'enquête publique**

Il sera procédé à une enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de la commune de Banyuls-sur-mer, concernant le projet d'aménagement du belvédère du Cap Rédéris du Conseil départemental des Pyrénées-Orientales, désigné maître d'ouvrage.

L'enquête publique se déroulera sur une période de quinze jours du 21 janvier au 5 février 2021 inclus.

### **Article 2 : Consultation du dossier**

Le dossier d'enquête publique, composé des pièces suivantes :

- notice explicative
- dossier de déclaration de projet
- dossier de mise en compatibilité

ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés et consultables dans le lieu suivant :

| Lieu et adresse   | Horaires d'ouverture   |
|---|--|
| Mairie de Banyuls-sur-Mer<br>6 Avenue de la République<br>66650 Banyuls-sur-Mer | Du lundi au jeudi<br>de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30<br>Le vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h |

Le dossier sera également consultable :

- sur le site internet des services de l'État dans les Pyrénées-Orientales, à l'adresse suivante :

<https://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-autres-procedures/EP-Document-d-urbanisme>

- sur un poste informatique mis à la disposition du public au sein du Service Aménagement de la Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales – Service Aménagement à l'adresse suivante : 2, rue Jean Richepin à PERPIGNAN – sur rendez-vous au 04 68 38 12 90 aux horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h.

Par ailleurs, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de Monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales (Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales – Service Aménagement – 2, rue Jean Richepin BP 50909 – 66020 Perpignan cedex).

### **Article 3 : Siège de l'enquête et présentation des observations**

La mairie de la commune de Banyuls-sur-Mer est désignée comme siège de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne qui le souhaite pourra formuler ses observations concernant le projet :

- sur le registre déposé au siège de l'enquête ;
- par voie postale à Monsieur le commissaire enquêteur : Enquête publique projet Cap Rédéris - Mairie, 6 avenue de la République 66650 Banyuls-sur-Mer ;
- par voie électronique, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, à l'adresse suivante :

[ddtm-ep-rederis-banyuls@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:ddtm-ep-rederis-banyuls@pyrenees-orientales.gouv.fr)

Les observations ainsi adressées seront annexées au registre d'enquête publique après avoir été visées par le commissaire enquêteur.

Les observations transmises par voie électronique par le public pourront être consultées pendant la durée de l'enquête sur le site internet des services de l'État dans les Pyrénées-Orientales, à l'adresse indiquée à l'article 2.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public lors des permanences fixées aux jours, dates, heures et lieu suivants :

| Lieu et adresse des permanences | Jours, dates et horaires des permanences |
|---------------------------------|--|
| Mairie de Banyuls-sur-Mer       | jeudi 21 janvier 2021 de 14 h à 16 h     |
| 6 Avenue de la République       | vendredi 29 janvier 2021 de 14 h à 16 h  |
| 66650 Banyuls-sur-Mer           | vendredi 5 février 2021 de 14 h à 16 h   |

#### **Article 4 : Publicité de l'enquête publique**

L'avis au public sera publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, par voie d'affichage, à la mairie de Banyuls-sur-Mer, 6 Avenue de la République et éventuellement, par tout autre procédé, par les soins de Monsieur le maire qui devra en attester par un certificat d'affichage.

Ce certificat sera transmis dans les dix jours suivant la clôture de l'enquête publique à Monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales (Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales – Service Aménagement – 2, rue Jean Richepin BP 50909 – 66020 Perpignan cedex).

L'avis au public faisant connaître l'ouverture et les conditions d'organisation de l'enquête sera publié, au nom de Monsieur le Préfet, par les soins de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux paraissant dans le département des Pyrénées-Orientales.

Ces numéros de journaux seront fournis au commissaire enquêteur par le maître d'ouvrage avant la clôture de l'enquête pour l'insertion dans le rapport d'enquête publique.

L'avis au public sera également publié sur le site internet des services de l'État dans les Pyrénées-Orientales (même adresse que celle indiquée à l'article 2).

Le maître d'ouvrage devra procéder, quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, à l'affichage du même avis sur le lieu prévu pour la réalisation du projet au belvédère du Cap Rédéris à Banyuls-sur-Mer.

Cet affichage devra être visible de la voie publique et conforme aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du Code de l'environnement.

#### **Article 5 : Mesures d'accueil du public et de protection sanitaire**

Mesures édictées par les décrets n° 2020-548 du 11 mai 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 :

##### **Mesures à la charge du public :**

- . pour les permanences assurées par le commissaire enquêteur, une prise de rendez-vous en ligne à partir de l'adresse internet dédiée à l'enquête publique citée dans l'article 3.
- . pour les demandes éventuelles d'entretien téléphonique avec le commissaire enquêteur, elles seront également sollicitées en ligne à partir de l'adresse internet dédiée à l'enquête publique citée dans l'article 3.

Le commissaire enquêteur donnera satisfaction à ces demandes par appel téléphonique à partir du siège de l'enquête, dans le créneau des permanences ;

- . port du masque, tant pour la consultation du dossier que pour les entretiens avec le commissaire enquêteur ;
- . lavage des mains ou port de gants jetables avant la consultation du dossier et du registre d'enquête ;
- . une distance physique d'au moins un mètre doit être respectée entre deux personnes ;
- . ne pas se présenter en cas de suspicion ou de symptôme du covid-19.

**Mesures à la charge de l'autorité d'accueil de l'enquête (mairie) :**

- . mise à disposition d'une salle adaptée ;
- . veiller au respect des mesures de distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes ;
- . mise à disposition de gel hydroalcoolique ou gants jetables ;
- . désinfection régulière du dossier, du registre d'enquête et de la salle ;
- . gestion des files d'attente (marquage au sol) ;
- . assurer l'affichage des consignes sanitaires à l'usage du public.

**Article 6 : Clôture de l'enquête publique, rapport et conclusions**

À la date de clôture de l'enquête, soit le 5 février 2021 le registre contenant les observations du public sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Le dossier ainsi que le registre d'enquête publique seront récupérés sur place par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur convoquera dans un délai de huit jours le maître d'ouvrage et lui communiquera les observations formulées par le public consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés si ceux-ci n'ont pu être récupérés sur place à la fin de l'enquête.

Le maître d'ouvrage disposera d'un délai de quinze jours après la rencontre avec le commissaire enquêteur pour répondre aux observations formulées.

Le commissaire enquêteur transmettra le dossier d'enquête accompagné du registre et pièces annexées avec le rapport et les conclusions motivées à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales (DDTM, 2 rue Jean Richepin BP 50909 - 66020 Perpignan cedex), dans un délai de trente jours suivant la clôture de l'enquête, sauf demande de report motivé.

Le commissaire enquêteur transmettra une copie du rapport et des conclusions motivées à Madame le Président du Tribunal Administratif.

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer assurera, au nom de Monsieur le Préfet la diffusion d'une copie du rapport et des conclusions au maître d'ouvrage.

Une copie du rapport et des conclusions sera également adressée à Monsieur le maire de Banyuls-sur-Mer pour y être tenue à la disposition du public pendant un an.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée à la Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales – Service Aménagement, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également publiés sur le site internet des services de l'État dans les Pyrénées-Orientales pendant un an, à l'adresse indiquée à l'article 2.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication en s'adressant à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales (DDTM- Service Aménagement - 2, rue Jean Richepin - BP 50909 – 66020 Perpignan cedex) dans les conditions prévues au titre Ier de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs.

#### **Article 7 : Nature de la décision prise au terme de la procédure d'enquête publique**

À l'issue de l'enquête publique, le dossier de mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint seront soumis par Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales au conseil municipal de Banyuls-sur-Mer.

Le conseil municipal de Banyuls-sur-Mer délibérera dans les deux mois à compter de la réception des pièces précitées pour approuver la proposition de mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme. En l'absence de délibération dans ce délai, ou en cas désaccord, Monsieur le Préfet approuvera la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de la commune de Banyuls-sur-Mer et notifiera sa décision à Monsieur le Maire dans les deux mois suivants la réception en préfecture de l'ensemble du dossier.

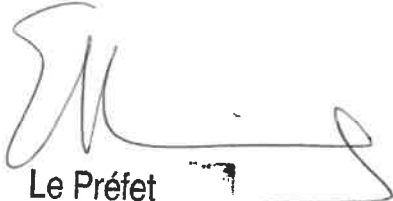
#### **Article 8 : Frais d'affichage et d'insertion**

Les frais d'affichage et d'insertion du présent arrêté ainsi que tous les autres frais auxquels peut donner lieu l'instruction de la demande, sont à la charge du maître d'ouvrage.

#### **Article 9 : Exécution**

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, Madame la Présidente du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Maire de Banyuls-sur-Mer, Monsieur le Directeur départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales et Monsieur le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le **07 DEC. 2020**



Le Préfet

**Etienne STOSKOPF**

